



**COMMUNE D'AWALA-YALIMAPO  
(population : 1 449 habitants)**

**Compte administratif de 2021  
et budget primitif de 2022**

**(Commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0040

SAISINE N° 22-0008-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0158 du 3 octobre 2017, sur le compte administratif de 2016 relatif à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité, et l'avis n° 2021-0099 du 18 novembre 2021 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Guyane n° 516.CBC.21 du 19 décembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 4 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 5 mai 2022 par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2022 de la collectivité d'Awala-Yalimapo en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU,** la lettre du 10 mai 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU,** l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller,

## **I. SUR LA TRANSMISSION**

La transmission émane de M. Thierry QUEFFELEC, préfet de la Guyane, compétent pour saisir la chambre ;

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du CGCT, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2021 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité ; par lettre du 4 mai 2022, enregistrée au greffe le 5 mai 2022, le préfet de la Guyane a transmis à la chambre le budget primitif de 2022 de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ; que par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Lors de sa séance du 8 avril 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif de 2022 a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune d'Awala-Yalimapo.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

#### *a. En recettes de fonctionnement*

La commune a inscrit au titre des restes à réaliser un montant de 235 099,06 € au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » dont 234 568,64 € de redevances versées par la Société Guyanaise des Eaux. Ces recettes ont été encaissées mais aucun titre n'a été pris en charge par le comptable public au motif que le contrat avec la SGDE n'a pas été renouvelé. Ces recettes sont admises au regard de la convention de gestion provisoire signée le 15 mars 2021.

Les autres recettes de 530,42 € du même chapitre n'appellent pas d'observations.

Au total, les restes à réaliser en recettes de fonctionnement sont admises à hauteur de 235 099,06 €.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 816 101,25 € hors excédent de fonctionnement reporté.

#### *b. En dépenses de fonctionnement*

La commune a inscrit au titre des restes à réaliser un montant de 150 484,40 € dont 133 529,72 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », 12 018,38 € au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » et 4 936,30 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* ».

S'agissant du chapitre 011, il convient de majorer les dépenses d'un montant de 32 990,03 € correspondant à des factures mandatées sur l'exercice 2022 et ne figurant pas dans l'état des restes à réaliser votés au compte administratif de 2021.

Dans son avis du 18 novembre 2021 portant sur le BP 2021, la chambre avait demandé à la commune d'inscrire, en restes à réaliser, au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », l'annulation du titre de recette émis, pour un montant de 171 798,47 € au titre du Fonds régional pour le développement et l'emploi FRDE 2020, inscrit à tort en section de fonctionnement. Ce mandat n'ayant pas été émis au compte administratif de 2021, il convient donc d'inscrire la somme de 171 798,47 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* ».

Les corrections à apporter, au titre des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement, s'élèvent ainsi à 204 788,50 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 887 976,73 €.

*c. En recettes d'investissement*

La commune n'a pas inscrit de restes à réaliser en recettes d'investissement. Cependant, il convient de reporter la somme de 167 684 € au chapitre 13 « *subventions d'investissement* » correspondant aux recettes restant à réaliser au titre de l'exercice 2021 pour les opérations « *d'éclairage public* » et « *Plateau Omnisport* ». Ce montant est retiré du montant de 558 045 € inscrit en mesures nouvelles.

Par ailleurs, dans son avis rendu sur le budget primitif de 2021, la chambre avait demandé à la commune d'inscrire au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » de la section d'investissement la recette de 171 798,47 €, attribuée au titre du FRDE 2020 qui avait été inscrite à tort à l'article 7488 « *Autres attributions et participations* » de la section de fonctionnement. Ce titre n'ayant pas été émis au compte administratif de 2021, il convient donc de le réinscrire en restes à réaliser de la section d'investissement.

Les corrections à apporter, au titre des restes à réaliser en recettes, s'élèvent ainsi à 339 482,47 €.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 665 404,01 €.

*d. En dépenses d'investissement*

Le solde d'exécution négatif reporté de 559 011,90 € du compte administratif de 2021 est conforme au résultat du compte de gestion 2021.

La commune a inscrit au titre des restes à réaliser un montant de 134 985,53 € dont 33 301,85 € au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et 101 683,68 € au titre des opérations d'équipement. Ces montants ont été justifiés et n'appellent pas d'observations.

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 325 868 €, solde d'exécution négatif reporté compris.

*e. Total des corrections*

Le total des corrections sur les restes à réaliser majore le résultat de 134 693,97 € comme il suit :

Tableau n° 1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total C (A+B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B+D)	Total F (C+D)
Dépenses	1 532 703,83	150 484,40	1 683 188,23	204 788,50	355 272,90	1 887 976,73
Recettes	1 581 002,19	235 099,06	1 816 101,25	0,00	235 099,06	1 816 101,25
Résultat de l'exercice	48 298,36	84 614,66	132 913,02	-204 788,50	-120 173,84	-71 875,48
résultat n-1	594 396,37		594 396,37			594 396,37
<b>Résultat cumulé</b>	<b>642 694,73</b>	<b>84 614,66</b>	<b>727 309,39</b>	<b>-204 788,50</b>	<b>-120 173,84</b>	<b>522 520,89</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	total C (A+B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B+D)	Total F (C+D)
Dépenses	631 870,33	134 985,53	766 855,86	0,00	134 985,53	766 855,86
Recettes	325 921,54	0,00	325 921,54	171 798,47	339 482,47	665 404,01
Résultat de l'exercice	-305 948,79	-134 985,53	-440 934,32	171 798,47	204 496,94	-101 451,85
Résultat n-1	-559 011,90		-559 011,90			-559 011,90
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-864 960,69</b>	<b>-134 985,53</b>	<b>-999 946,22</b>	<b>339 482,47</b>	<b>204 496,94</b>	<b>-660 463,75</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-222 265,96</b>	<b>-50 370,87</b>	<b>-272 636,83</b>	<b>134 693,97</b>	<b>84 323,10</b>	<b>-137 942,86</b>

Source : Compte administratif voté, compte de gestion et chambre régionale des comptes

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 1 552 206 €.

Au regard de l'état fiscal n°1259, le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » doit être minoré de la somme de 7 965 € pour tenir compte du montant des impôts locaux (92 035 € et non 100 000 €). Il convient de majorer le chapitre 73 de la somme 45 662,36 € pour l'octroi de mer et de 2 946,80 € pour la taxe sur les carburants.

S'agissant du chapitre 74 « *Dotations et participations* », il convient de le majorer de la somme de 26 738 € au regard des montants attribués à la commune, soit 25 209 € au titre de la dotation d'aménagement, 4 € au titre des dotations aux élus locaux et 1 525 € au titre de la dotation forfaitaire.

Le conseil municipal du 3 juin 2022 a voté la prescription de retenues de garanties pour un montant de 37 018,80 €. Il y a lieu par conséquent d'inscrire ce montant au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* ». En outre, la somme de 100 000 € doit être inscrite à ce

même chapitre au titre des recettes reversées par la Société Guyanaise des Eaux SGDE pour l'exercice 2022.

Le total des corrections des recettes de fonctionnement s'élève à 204 401 €.

Le total des recettes de fonctionnement voté à 2 430 000 € s'élève après corrections à 2 634 401 €, excédent de fonctionnement reporté compris.

*b. Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 2 279 534,60 €.

Il convient d'augmenter le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » de 19 €, au titre des restes à réaliser reportés de façon erronée au budget primitif de 2022.

Au regard de l'état de consommation produit, le chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » est minoré de 20 000 €. En revanche, pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est nécessaire de prévoir une augmentation des charges de personnel d'environ 16 700 € au titre du second semestre 2022.

Le conseil municipal du 3 juin 2022 a voté des admissions en non-valeur pour un montant de 136 556,76 €. Il y a lieu d'inscrire ce montant au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ».

L'inscription de dépenses complémentaires ne permet pas de maintenir le virement de 714 952 € à la section d'investissement. Ce montant, inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », doit être diminué de 133 663 € et être ramené à 581 289 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, restes à réaliser et mesures nouvelles, le montant des dépenses de fonctionnement doit être augmenté de 204 401 €.

Le total des dépenses de fonctionnement voté à 2 430 000 € s'élève après corrections à 2 634 401 €.

*c. Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 1 550 000 € dont 558 045 € au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », 277 003,00 € au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » et 714 952 € au titre du virement de la section de fonctionnement.

S'agissant de la recette prévisionnelle de 558 045 € inscrite au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », il convient de diminuer ce montant de 167 684 €, reporté au compte administratif au titre des restes à réaliser de 2021, pour les opérations d'éclairage public et de travaux sur le plateau omnisport.

En ce qui concerne le chapitre 10, il convient de le minorer de la somme de 80 000 € en l'absence de justifications du FCTVA et de diminuer également le montant du FRDE de 13 207,98 € au regard du montant notifié à la commune qui s'élève à 183 795,02 €.

La dépense de virement de la section de fonctionnement a été ramenée à 589 965 €, il y a lieu de diminuer la recette du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » de 133 663 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, restes à réaliser et mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement doit être diminué de 55 073 €.

*d. Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 415 014,47 € dont 340 248,32 € au titre des opérations d'équipement, 26 386,11 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », 115 512,15 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 20 000 € au compte 23 « Immobilisations en cours » et 47 907,20 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Ces inscriptions n'appellent pas d'observations et le montant des dépenses d'investissement reste arrêté à 1 550 000 € dont 1 415 014,47 € au titre des mesures nouvelles, 134 985,53 € au titre des restes à réaliser.

*e. Total des corrections*

Le budget primitif de 2022 corrigé en sincérité, hors mesure de redressement, est arrêté avec un déséquilibre prévisionnel de 55 073,00 € en section d'investissement comme suit :

Tableau n° 2 : Budget corrigé par la chambre (en euros) hors mesures de redressement

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	2 430 000,00	204 401,00	2 634 401,00
Recettes	1 787 305,00	204 401,00	1 991 706,00
Résultat de l'exercice	-642 695,00	0,00	-642 695,00
Résultats antérieurs	642 695,00		642 695,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	685 039,00	0,00	685 039,00
Recettes	1 550 000,00	-55 073,00	1 494 927,00
Résultat de l'exercice	864 961,00	-55 073,00	809 888,00
Résultats antérieurs	-864 961,00		-864 961,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>-55 073,00</b>	<b>-55 073,00</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0,00</b>	<b>-55 073,00</b>	<b>-55 073,00</b>

Source : budget primitif de 2022 voté et chambre régionale des comptes

### III. C. Sur les mesures de redressement complémentaire

Compte tenu des corrections effectuées par la chambre sur les restes à réaliser et les inscriptions nouvelles, le budget de la commune d'Awala-Yalimapo est en déséquilibre de 55 073 €.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, il appartient à la chambre de proposer à la commune les mesures nécessaires au

rétablissement de l'équilibre budgétaire. Selon l'article R. 1612-21 de ce même code, ces propositions ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la responsabilité de la collectivité elle-même.

Le redressement repose sur une diminution des dépenses et une augmentation des recettes récurrentes. La mise en œuvre des mesures décrites ci-après permettrait un retour à l'équilibre au 31 décembre 2022.

Il convient de rappeler les lignes directrices suivantes qui sont de nature à redresser la situation financière de la commune et à lui permettre de retrouver des marges de gestion :

- Diminuer les dépenses de personnel et les charges à caractère général et courantes ;
- Augmenter la fiscalité en 2022, avec mise en œuvre du dispositif d'optimisation des bases et du recouvrement fiscal engagée par la commune, seul dispositif législatif et réglementaire en vigueur respectant le principe d'autonomie des collectivités locales et répondant à la nécessité de créer la ressource pérenne nécessaire pour redresser la trajectoire financière.

Les hausses d'impôts recommandées produiront une ressource pérenne de 55 073 € par an à compter de 2022.

#### **IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT**

La chambre régionale des comptes de la Guyane avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2017-0158 du 3 octobre 2017, sur le compte administratif de 2016.

Dans son avis rendu le 18 novembre 2021 sur le budget primitif de 2021, la chambre avait constaté que les mesures de redressement préconisées dans ses avis antérieurs n'avaient pas été mises en œuvre. Elle avait donc préconisé à la commune de délibérer dès 2021, sur l'augmentation de la fiscalité pour créer la ressource pérenne nécessaire au redressement de la trajectoire financière en 2022. Cependant, en raison de la date de publication de l'avis et de celle de l'arrêté de règlement, cette mesure n'a pas été appliquée.

La chambre constate que les mesures nouvelles votées au budget primitif de 2022 sont insuffisantes et propose que le retour à l'équilibre soit conditionné par une augmentation de la ressource fiscale de 55 073 € au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » et ce, dès 2022.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le virement à la section d'investissement est par conséquent diminué de 78 590 € au lieu de 133 663 €. Il est donc ramené à 636 362 €.

Ainsi, le budget primitif 2022, après augmentation de la ressource fiscale, est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement et permet à la commune de sortir du plan de redressement.

Tableau n° 3 : Budget corrigé par la chambre (en euros) avec mesures de redressement

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	2 430 000,00	259 474,00	2 689 474,00
Recettes	1 787 305,00	259 474,00	2 046 779,00
Résultat de l'exercice	-642 695,00	00,00	-642 695,00
Résultats antérieurs	642 695,00		642 695,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	685 039	0,00	685 039,00
Recettes	1 550 000	0,00	1 550 000,00
Résultat de l'exercice	864 961	0,00	864 961,00
Résultats antérieurs	-864 961		-864 961,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Source : budget primitif de 2022 voté et chambre régionale des comptes

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune d'Awala-Yalimapo, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la collectivité est un déficit de 137 942,86 € ;
- 3) **CONSTATE** que, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 1612-14 du CGCT, que le budget de 2022 de la commune d'Awala-Yalimapo n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** d'adopter des mesures correctives, propres à rétablir l'équilibre réel, dont une augmentation des impôts dès l'exercice 2022 de 55 073 € au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de la Guyane de régler le budget primitif de la commune d'Awala-Yalimapo en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de la Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune d'Awala-Yalimapo, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, le 11 juillet 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section président de séance ;
- M. Gabriel SENAUX, Mme Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers ;
- Mme AREND, conseillère,
- M. Alexandre ABOU premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022**

Tableau n°1 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre avec mesures de redressement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>RAR</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	700 407,00	32 990,00	19,00	733 416
012	Charges de personnel	870 800,00	0,00	-3 300,00	867 500
65	Autres charges de gestion courantes	119 350,00	0,00	136 557,00	255 907
66	Charges financières	17 491,00	0,00	0,00	17 491
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	171 798,00	0,00	178 798
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	714 952,00	0,00	-78 590,00	636 362
042	Opér..ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
	<b>Total</b>	<b>2 430 000,00</b>	<b>204 788,00</b>	<b>54 686,00</b>	<b>2 689 474</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>RAR</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	93 436,00	0,00	0,00	93 436
70	Produits services, domaines et ventes	15 151,00	0,00	0,00	15 151
73	Impôts et taxes	927 963,00	0,00	95 717,00	1 023 680
74	Dotations et participations	499 226,00	0,00	26 738,00	525 964
75	Autres produits de gestion courante	540,00	0,00	0,00	540
77	Produits exceptionnels	250 990,00	0,00	137 019,00	388 009
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	642 695,00	0,00	0,00	642 695
	<b>Total</b>	<b>2 430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 474,00</b>	<b>2 689 474</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	26 386,00	0,00	0,00	26 386
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	148 814,00	0,00	0,00	148 814
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	20 000
OP	Opérations d'équipement	441 932,00	0,00	0,00	441 932
16	Emprunts et dettes assimilées	47 907,00	0,00	0,00	47 907
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	864 961,00	0,00	0,00	864 961
	<b>Total</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 000</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	558 045,00	167 684,00	-167 684,00	558 045
10	Dotations fonds divers et réserves	277 003,00	171 798,00	-93 208,00	355 593
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	714 952,00	0,00	-78 590,00	636 362
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
	<b>Total</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>339 482,00</b>	<b>-339 482,00</b>	<b>1 550 000</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 430 000,00	204 789,00	54 685,00	2 689 474
Recettes	2 430 000,00	0,00	259 474,00	2 689 474
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-204 789,00</b>	<b>204 789,00</b>	<b>0</b>
Section d'investissement				
Dépenses	1 550 000,00	0,00	0,00	1 550 000
Recettes	1 550 000,00	339 482,00	-339 482,00	1 550 000
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>339 482,00</b>	<b>-339 482,00</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>134 694,00</b>	<b>-134 694,00</b>	<b>0</b>